

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**Séance du 11 octobre 2012**

Le onze octobre deux mille douze, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au conseil régional du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 23 juillet 2012.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Josette PHILIPPE

L'Etat :

Madame Mireille FROMENTAUD, représentant Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Hélène SABARD, représentant Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ; Monsieur Jean-Claude VAN DAM

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT ; Monsieur Philippe LEROY

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Claire LAMBOLEY

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Chantal BAUDE, assistante de Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER, conseiller livre à la DRAC Centre ; Monsieur Stéphane CLEMOT, agent comptable de l'agence et trésorier de Château-Renault ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Monsieur Olivier CAYATTE, directeur de la Culture à la Région Centre

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 18 (dont trois pouvoirs)

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012 DE LA  
CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL 2011-2013 ENTRE  
L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE, LA REGION CENTRE ET CICLIC**

Délibération 26-2012

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

## **Délibère**

L'actuelle convention de développement cinématographique entre l'Etat, le CNC et la Région Centre et Ciclic a été signée en 2010 pour les années 2011-2012-2013.

Conformément à son article 22, relatif aux dispositions financières, une convention financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

Aucune disposition nouvelle ne figure dans cette convention. Sauf diminution des crédits de la DRAC Centre, le CNC et la Région Centre ont reconduit leurs crédits pour l'année 2012.

L'article 2 résume les engagements financiers des partenaires par action.

Les engagements indiqués dans cette convention restent à affiner du côté de la DRAC Centre suite au dégel d'une partie des crédits alloués pour 2012. Il existe en effet un décalage entre la décision modificative de budget n°2 de Ciclic et cette convention. Il est donc possible qu'un avenant correctif à cette convention soit proposé par la DRAC Centre afin de disposer de chiffres en conformité avec les inscriptions budgétaires réelles des différents partenaires. Monsieur Olivier MENEUX rappelle que ce principe de réalité budgétaire est essentiel à respecter et nécessite un certain formalisme administratif.

Cette convention permet de déclencher le versement de la subvention allouée par le CNC à Ciclic.

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

.../...

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adopter ce document ;
- d'autoriser le directeur de l'agence à signer la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2012 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2011-2013 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre et Ciclic.

*Votants : 18*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

